

# REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

### *“School Education Quality Assurance Programme (SEQAP)”*

NN : 300846330  
N° CTB : VIE 09 038 11

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion »;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres daté du 10 avril 2008, ci-après dénommé « le Vade-mecum »;

Vu la convention spécifique dénommée « School Education Quality Assurance Programme » conclue entre le Royaume de Belgique et la République socialiste du Vietnam en date du 29 novembre 2010, ci-après dénommée « la Convention Spécifique »;

Vu le Memorandum of Understanding (MoU) entre le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et « les partenaires au développement » relatif au « School Education Quality Assurance Programme » signé le 10 mars 2010 à Hanoi;

Vu le « Dossier de Base » et la « Note Technique » approuvés le 3 juin 2009 et le 30 juin 2010 par le Ministre de la Coopération au Développement ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « School Education Quality Assurance Programme » signée le 10 décembre 2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par ses administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 Objet de l'avenant**

Le point 1. de l'article 1<sup>er</sup>, le point 2.1 de l'article 2 ainsi que l'annexe 2 y dépendant de la convention de mise en oeuvre sont remplacés par le texte suivant :

## Article 1<sup>er</sup> Objet:

« L'avenant à la convention de mise en œuvre définit :

1. l'expertise fournie par la CTB pour le suivi financier et technique du « School Education Quality Assurance Programme » selon les dispositions de l'annexe 1. Pour assurer cette expertise, la CTB:
  - recrutera un(e) conseiller(ère) en appui budgétaire éducatif pour une période de maximum 24 hommes / mois. Si cet(te) expert(e) n'a pas été recruté(e) dans les 6 mois après la signature de cette convention, la CTB assurera le suivi temporaire du dossier sur base d'expertise de courte durée. Le/la conseiller(ère) technique sera engagé(e) au plus tard six mois après la signature de ladite convention de mise en œuvre et pour la durée de la convention de mise en œuvre;
  - participera aux Missions de Revue Conjointes par l'intermédiaire des experts sectoriels de la CTB ;
  - réalisera conjointement avec des autres partenaires de développement des études techniques et si nécessaires des audits externes.

## Article 2 Prix, don et financement :

### « 2.1. Prix de l'expertise

Le prix pour l'exécution du suivi du « School Education Quality Assurance Programme » est de 480.600 € (quatre cent quatre vingt mille six cent euros), soit 240.300 € (deux cent quarante mille trois cent euros) par an.

Composition du prix:

- coût de l'expertise : 475.842 € (quatre cent septante cinq mille huit cent quarante deux euros);
- bénéfice autorisé de 1 % du coût de l'expertise : 4.758 € (quatre mille sept cent cinquante huit euros);

La composition de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente convention de mise en œuvre. »

Les autres dispositions de la convention de mise en œuvre restent inchangées.

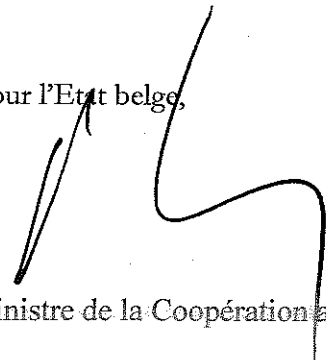
Fait à Bruxelles, le **27 -02- 2012** , en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
Carl MICHIELS

Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,

  
Ministre de la Coopération au Développement

Visé le – Geviseerd op *18.11.2011*

  
Alice Baudine  
Regeringscommissaris

Annexe 2 : Plan financier en Euro

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE	2011		2012		2013		2014	
							1er semestre	2ème semestre	3ème semestre	4ème semestre	5ème semestre	6ème semestre	7ème semestre	8ème semestre
A_01_01	<b>Prix : Expertise</b> Conseiller(ère) technique (homme habillé) (y inclus transport, missions, formations, équipement, frais de fonctionnement, ...)	Régie	11220	15.000	24	360.000,00	90.000	90.000	90.000	90.000				
A_01_02	<b>Prix : Expertise</b> Participation Review mission expert CTB (6 missions)	Régie	11220	6.000	2	12.000,00		6.000		6.000				
A_01_03	<b>Prix : Expertise</b> Consultancy	Régie	11220	51.921	2	103.842,00		51.921		51.921				
	<b>SOUS TOTAL</b>					475.842,00	90.000	147.921	90.000	147.921				
	<b>Prix: Bénéfices</b> 1%						900	1.479	900	1.479				
	<b>SOUS TOTAL PRIX</b>					475.842,00	90.900	149.400	90.900	149.400				
B_01_01	<b>Don: Contribution au "Sector Budget Support Education Sector"</b> Art. 3 point 3.5 Convention Spécifique	Aide budgétaire	11220			1.000.000,00								
	<b>SOUS TOTAL DON</b>					1.000.000,00								
	<b>TOTAL</b>					1.480.600,00	1.090.900	149.400,00	90.900,00	149.400,00				